OFFICE DES
PROFESSIONS
DU QUÉBEC

930, CHEMIN STE-FOY
QUÉBEC 6
G1S 2L4

LES EXAMENS DE L'OFFICE DES PROFESSIONS: POURQUOI? ET ENSUITE...?

René DUSSAULT, président
de l'Office des professions
du Québec.

Le 24 septembre 1974

Le 29 août dernier, l'Office des professions du Québec tenait une série d'examens à l'intention des personnes désireuses de pratiquer l'une des quatre nouvelles professions suivantes: l'audioprothésie, la chiropratique, la denturologie et la podiatrie. Pouvaient se présenter à ces examens les personnes qui exerçaient dans l'un ou l'autre de ces quatre domaines le 1er février dernier et qui avaient fait parvenir à l'Office une demande d'inscription appropriée.

Le profil du candidat

Des 1351 candidats inscrits, 1197 ont complété toutes les étapes de l'examen , dont 40% en denturologie, 31% en chiropraxie, 19% en podiatrie et 10% en audioprothésie. La représentation des femmes était de 16.1%, variant de 2% pour le groupe des denturologistes à 55% pour celui des podiatres. L'âge moyen des candidats était de 42 ans et la moyenne des années d'expérience variait de 10 ans pour les candidats podiatres à 21 ans pour les candidats denturologistes. Les candidats provenaient principalement des régions urbaines de Montréal (63.5%) et de Québec

(16.5%), quelques régions du Québec étant sous-représentées.

Ont réussi ces examens: 84 audioprothésistes sur 121, 342 chiropraticiens sur 370, 416 denturologistes sur 473, 69 podiatres sur 233. Ces 911 futurs professionnels, dont 91.8% sont des hommes, possèdent en moyenne 15 années d'expérience. Le taux d'échecs, par rapport à l'ensemble des candidats est donc de 23.8%. (Voir tableaux I et II en annexe). Si on considère en outre que 154 candidats inscrits ne se sont pas présentés aux examens, ou n'en ont pas complété toutes les étapes, on peut se rendre compte que la seule tenue de ces examens a eu un effet dissuasif important.

La protection du public

Pour bien comprendre le but des examens de l'Office des professions, il importe de se souvenir qu'en même temps que le législateur décidait de régulariser, par la création de quatre nouvelles corporations professionnelles, une situation née en bonne partie de la demande du public, il s'engageait à exiger des futurs professionnels un niveau de compétence garantissant des services de qualité.

Rappelons que depuis plusieurs années au Québec, des personnes de formations diverses et souvent inégales ont travaillé dans l'un ou l'autre des quatre domaines cités. Si, dans une certaine mesure, ces personnes pouvaient s'attendre, au moment de la législation, à se voir reconnaître le droit de pratiquer leur profession, il était difficile, dans la mesure où elles ne possédaient pas toutes le niveau minimal de formation essentiel à la protection du public, de leur reconnaître automatiquement ce droit. Aussi, la nouvelle législation professionnelle a-t-elle prévu, en instituant les examens de l'Office des professions, un mécanisme d'évaluation de la compétence des candidats, subordonnant ainsi au bien commun ce qui aurait pu être considéré automatiquement comme des droits acquis.

La primauté de l'expérience

L'Office des professions du Québec s'est acquitté de la préparation de ces examens en ayant à l'esprit la protection du public, cela va sans dire, mais aussi la volonté clairement manifestée du législateur d'assurer un démarrage réel de ces professions au Québec.

Soucieux, dans la mesure du possible de respecter des personnes qui, quoiqu'ayant fait leur gagne-pain d'une profession

ne bénéficiant pas d'une reconnaissance législative, la pratiquaient souvent en toute bonne foi, l'Office a mis l'accent dans la préparation de ces examens sur l'importance de l'expérience acquise au cours d'années d'exercice. Ainsi, chaque examen a comporté une partie pratique importante contenant des analyses de cas et faisant appel à l'expérience des candidats. En denturologie, par exemple, la partie pratique comprenait la prise d'empreintes, l'essayage et la pose de prothèses dentaires dans les laboratoires de la Faculté de médecine dentaire de l'Université de Montréal, chaque candidat devant se présenter à trois reprises avec un patient.

L'expérience a également été prise en considération au cours de la correction des examens qui s'est effectuée avec l'aide de l'informatique et où chaque question a été pondérée en fonction du nombre d'années de pratique du candidat; de plus, les candidats qui se situaient dans la "zone grise", c'est-à-dire, ceux pour qui la compilation des réponses ne suffisait pas à déterminer s'ils avaient la compétence requise, ont été jugés en tenant compte de leurs années de pratique et aussi de la volonté de recyclage dont ils avaient fait preuve dans le passé.

Le devoir du recyclage

Pour l'Office des professions, ces examens avaient pour but d'évaluer à un moment donné la compétence professionnelle

d'un candidat par rapport à une norme considérée comme minimale à l'égard de la sécurité du public. Cette première étape franchie, il importe maintenant de s'assurer que les candidats reçus, qui deviendront membres des nouvelles corporations professionnelles, s'engageront dans un processus de recyclage visant à rehausser constamment la qualité de leurs services. Quant aux candidats non reçus, ils devront également — et pour eux l'obligation est formelle — mettre leur compétence à jour en conformité avec les exigences du Bureau de la future corporation, s'ils veulent, le moment venu, obtenir un permis les autorisant à exercer légalement leur profession. De plus, pour les candidats podiatres qui ont échoué aux examens, l'Office prévoit appliquer une disposition propre à leur loi qui permettra à ceux qui le désirent de poser certains actes, sous surveillance d'un podiatre muni d'un permis d'exercice, même durant leur période de recyclage.

Ce devoir et même cette obligation de recyclage des membres des nouvelles corporations professionnelles pose évidemment le problème de la formation professionnelle dans les secteurs en cause et de la détermination du niveau académique de cette formation. Il ne fait pas de doute pour l'Office des professions que des programmes de formation pour les nouvelles professions doivent être établis le plus rapidement possible au Québec. Ces programmes, qui constitueront la meilleure garantie

de la compétence des membres de ces professions, auront pour but principal d'en assurer la relève, en permettant aux jeunes qui désirent s'orienter vers ces professions de se former ici même au Québec; ils contribueront également à tracer la voie au recyclage de ceux qui pratiquent présentement.

La responsabilité de la corporation professionnelle

Le résultat des examens étant connu, l'Office des professions doit maintenant constituer, pour trois ans, le Bureau de direction de chacune des quatre nouvelles corporations professionnelles. L'Office entend s'acquitter consciencieusement de cette tâche, en nommant des administrateurs compétents et soucieux de rehausser le standard de compétence des membres de leur corporation. Dans ce contexte, la bonne qualité des membres "externes" représentant le public revêt une importance particulière. Le mandat de ce premier Bureau de direction — dont la responsabilité sera d'administrer la corporation et notamment d'accorder les permis d'exercice — sera déterminant en raison des nécessités immédiates de recyclage dans ces secteurs et de la vigilance dont il faudra faire preuve sur le plan de l'inspection professionnelle.

Il était nécessaire pour la protection du public que les examens de l'Office des professions assurent le démarrage

sérieux de ces nouvelles professions; il l'est tout autant, sinon davantage, que les Bureaux de direction mettent tout en oeuvre, sous la surveillance générale de l'Office, pour que les audioprothésistes, les chiropraticiens, les denturologistes et les podiatres se haussent au plus haut niveau de compétence possible, assurant ainsi à la population du Québec la qualité de services à laquelle elle est en droit de s'attendre.

TABLEAU I

		SEXE		AGE MOYEN	NOMBRE MOYEN D'ANNEES DE PRATIQUE
		F	M		
AUDIOPROTHESISTES	SUCCES	19	65	42	11
	ECHECS	16	21	43	9
CHIROPRATICIENS	SUCCES	17	325	40	14
	ECHECS	2	26	52	20
DENTUROLOGISTES	SUCCES	8	408	45	20
	ECHECS	0	57	41	23
PODIATRES	SUCCES	31	38	43	8
	ECHECS	98	66	42	10
TOUS LES CANDIDATS INSCRITS		191	1006	42*	15**

* Variant de 18 à 82 ans
** Variant de 1 à 60 ans

TABLEAU II

		REGIONS ADMINISTRATIVES										TOUT LE TERRITOIRE
		01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	
AUDIOPROTHESISTES	SUCCES	0	1	19	4	9	46	1	0	0	4	84 (69.4%)
	ECHECS	1	0	14	4	1	15	0	0	0	2	37 (30.6%)
	TOTAL	1	1	33	8	10	61	1	0	0	6	121
CHIROPRATICIENS	SUCCES	13	17	49	32	13	194	7	12	3	2	342 (92.4%)
	ECHECS	0	2	6	0	0	18	1	1	0	0	28 (7.6%)
	TOTAL	13	19	55	32	13	212	8	13	3	2	370
DENTUROLOGISTES	SUCCES	0	11	64	22	16	286	11	3	3	0	416 (87.9%)
	ECHECS	0	3	16	2	3	33	0	0	0	0	57 (12.1%)
	TOTAL	0	14	80	24	19	319	11	3	3	0	473
PODIATRES	SUCCES	0	0	5	5	1	55	3	0	0	0	69 (29.6%)
	ECHECS	1	5	24	11	5	113	3	2	0	0	164 (70.4%)
	TOTAL	1	5	29	16	6	168	6	2	0	0	233

Légende

01 Bas St-Laurent - Gaspésie
02 Saguenay - Lac St-Jean
03 Québec
04 Trois-Rivières
05 Cantons de l'Est
06 Montréal
07 Outaouais
08 Nord-Ouest
09 Côte Nord
10 Nouveau-Québec